

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, GAY Michelle, DE MIRANDA Anne-Marie, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absents excusés :

L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie
FAGOT Hervé donne pouvoir à SENÉE Régis
DE MIRANDA Anne-Marie

Secrétaire de Séance : Mme SAIPHOU Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- Étude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle : choix du prestataire
- Aménagement sécurité rue du Bois de Deure : validation du projet
- CCTVL : adhésion au groupement de commandes dans le cadre d'un marché relatif à la voirie
- CCTVL : rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023

Le Conseil Municipal accepte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Etude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle : choix du prestataire
4. Etude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle : demande de subvention au titre de la DETR
5. Etude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle : demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département
6. Aménagement sécurité rue du Bois de Deure : validation du projet
7. Aménagement sécurité rue du Bois de Deure : demande de subvention au titre de la DETR
8. Aménagement sécurité rue du Bois de Deure : demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département
9. ALSH : logiciel familles
10. ALSH : demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat du logiciel familles
11. ALSH : convention ENEDIS
12. ALSH : engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
13. CCTVL : modifications des statuts
14. CCTVL : adhésion au groupement de commandes dans le cadre d'un marché relatif à la voirie
15. CCTVL : rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023
16. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame SAIPHOU Amélie est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Etude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle : choix du prestataire (délibération n°2025-01)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Vu l'analyse des offres réalisée par Monsieur CHAUVEAU de CAP Loiret,

Toutes les entreprises qui ont répondu, ont des références dans le domaine scolaire et les capacités à mener à bien le projet. Elles sont conformes aux demandes du CCTP au niveau architecte, économique et thermique.

Au niveau des critères techniques, elles ont toutes de bonnes notes. Seul le côté prix a permis de les départager.

Monsieur CHAUVEAU a réalisé un classement :

- 1^{er} : CPO – 21 312.50 € HT
- 2^{ème} : NARTHEX – 25 645.00 € HT
- 3^{ème} exæquo : DEGRE et CRESCENDO - 28 875.00 € HT

Les quatre entreprises ont des références dans le domaine de la restructuration et de l'extension de groupe scolaire. A titre informatif, CPO est intervenu sur un groupe scolaire à Vendôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- choisit l'entreprise CPO pour l'étude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle au prix de 21 312.50 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

4. Etude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle : demande de subvention au titre de la DETR (délibération n°2025-02)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

Vu la délibération n°2025-01,

Vu la proposition de l'entreprise CPO au tarif de 21 312.50 € HT,

Monsieur ROUSSARIE informe le conseil municipal que ces frais d'étude sont éligibles à une aide de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 16 janvier 2025.

Comme il s'agit d'une étude de faisabilité, notre demande rentre dans les thématiques de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Etude	21 312.50 €	4 262.50 €	Etat	7 459.37 €
			Région	
			Département	7 459.37 €
			Autres	
			AUTO-FINANCEMENT	6 393.76 €
Total	21 312.50 €	4 262.50 €	Total	21 312.50

- sollicite une subvention de 7 459.37 € au titre de la DETR, correspondant à 35 % du montant du projet HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

5. Etude de faisabilité de l'extension de l'école maternelle : demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département (délibération n°2025-03)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

Vu la délibération n°2025-01,

Vu la proposition de l'entreprise CPO au tarif de 21 312.50 € HT,

Monsieur ROUSSARIE informe le conseil municipal que ces frais d'étude sont éligibles à une aide du Département dans le cadre du volet 3 de l'appel à projets. Le Département alloue une enveloppe au Conseiller Départemental de secteur. L'aide au financement est définie par une commission cantonale d'élus locaux. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 janvier 2025.

Comme il s'agit d'une étude de faisabilité, il faut réaliser une demande spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Etude	21 312.50 €	4 262.50 €	Etat	7 459.37 €
			Région	
			Département	7 459.37 €
			Autres	
			AUTO-FINANCEMENT	6 393.76 €
Total	21 312.50 €	4 262.50 €	Total	21 312.50

- sollicite une subvention de 7 459.37 € au titre du volet 3 de l'appel à projet du Département, correspondant à 35 % du montant du projet HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

6. Aménagement sécurité rue du Bois de Deure : validation du projet (délibération n°2025-04)

Dans le cadre de la réflexion conduite depuis plusieurs mois par la commission Travaux et suite à l'ouverture d'un marché relatif à la voirie par la CCTVL, un projet de mise en place de deux ralentisseurs est proposé. Ces derniers seraient situés sur la D 105 ; le premier au niveau de la Mairie, le second au niveau l'agence postale.

Monsieur de ROBIEN propose de mettre des petites lumières afin de sécuriser les piétons.

Monsieur ROUSSARIE précise que Messieurs FAGOT et SENEÉ ont sollicité INCA pour avoir une ébauche prévisionnelle du montant de ce projet qui s'élève à : 51 015.00 € HT.

Monsieur ROUSSARIE informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et aussi auprès du Département au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide le projet des deux ralentisseurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

7. Aménagement sécurité rue du Bois de Deure : demande de subvention au titre de la DETR (délibération n°2025-05)

Dans le cadre de la réflexion conduite depuis plusieurs mois par la commission Travaux et suite à l'ouverture d'un marché relatif à la voirie par la CCTVL, un projet de mise en place de deux ralentisseurs est proposé. Ces derniers seraient situés sur la D 105 ; le premier au niveau de la Mairie, le second au niveau l'agence postale.

Monsieur ROUSSARIE précise que Messieurs FAGOT et SENEÉ ont sollicité INCA pour avoir une ébauche prévisionnelle du montant de ce projet qui s'élève à : 51 015.00 € HT.

Monsieur ROUSSARIE informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu la délibération n°2025-04 validant le projet des deux ralentisseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Frais de maîtrise d'œuvre	5 000.00 €	1 000.00 €	Etat	17 855.25 €
Travaux	44 515.00 €	8 903.00 €	Région	
Levée topo	1 500.00 €	300.00 €	Département	17 855.25 €
			Autres	
			AUTO-FINANCEMENT	15 304.50 € €
Total	51 015.00 €	10 203.00 €	Total	51 015.00 €

- sollicite une subvention de 17 855.25 € au titre de la DETR, correspondant à 35 % du montant du projet HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

8. Aménagement sécurité rue du Bois de Deure : demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département (délibération n°2025-06)

Dans le cadre de la réflexion conduite depuis plusieurs mois par la commission Travaux et suite à l'ouverture d'un marché relatif à la voirie par la CCTVL, un projet de mise en place de deux ralentisseurs est proposé. Ces derniers seraient situés sur la D 105 ; le premier au niveau de la Mairie, le second au niveau l'agence postale.

Monsieur ROUSSARIE précise que Messieurs FAGOT et SENEÉ ont sollicité INCA pour avoir une ébauche prévisionnelle du montant de ce projet qui s'élève à : 51 015.00 € HT.

Monsieur ROUSSARIE informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département, au titre des amendes de police.

Vu la délibération n°2025-04 validant le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Frais de maitrise d'œuvre	5 000.00 €	1 000.00 €	Etat	17 855.25 €
Travaux	44 515.00 €	8 903.00 €	Région	
Levée topo	1 500.00 €	300.00 €	Département	17 855.25 €
			Autres	
			AUTO-FINANCEMENT	15 304.50 € €
Total	51 015.00 €	10 203.00 €	Total	51 015.00 €

- sollicite une subvention de 17 855.25 € au titre des amendes de police auprès du Département, correspondant à 35 % du montant du projet HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

9. ALSH : logiciel familles (délibération n°2025-07)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Madame HAMEAU explique que jusqu'à présent nous travaillons avec un module famille de Berger Levrault, qui est inclus à celui de la comptabilité. Toutefois le module va disparaître au 1^{er} janvier 2026. De ce fait, il faut que la mairie s'équipe d'un module logiciel familles. Ce dernier sera plus pratique pour les parents car ils rentreront leurs informations directement. De nombreuses communes sont déjà équipée avec ce système. Il est vrai que cela sera plus moderne que notre système papier actuel.

Une étude a été faite en collaboration SIRIS et Mairie afin de comparer plusieurs fournisseurs, avec plusieurs démonstrations en visio.

Deux fournisseurs se détachent ; il s'agit de 3D Ouest et Eksae qui sont les plus intuitifs autant pour les parents que pour les personnels.

La mise en place est prévue pour la rentrée de septembre 2025. Il en découle un paramétrage à réaliser assez rapidement avec l'inclusion des tranches CAF et du nouveau règlement du centre de loisirs.

La durée des engagements est de quatre ans.

A la partie investissement du logiciel (paramétrage et licence du logiciel), il faut ajouter l'achat de deux tablettes (une pour le côté des maternelles et la seconde pour celui des élémentaires) afin de réaliser le pointage. Cet investissement global du logiciel et des tablettes sera sujet d'une demande de subvention auprès de la CAF.

Monsieur ROUSSARIE demande si le logiciel de 3D Ouest est bien interfacé avec notre logiciel de comptabilité. Madame HAMEAU confirme la compatibilité entre les deux logiciels et précise que cet élément était un critère de sélection.

La commission Enfance Jeunesse propose de valider la proposition commercial de 3D Ouest dont la partie investissement s'élève à 7 009.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide la proposition commercial de 3d Ouest
- autorise Monsieur le Maire à signe tous documents relatif à ce sujet.

10. ALSH : demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat du logiciel familles (délibération n°2025-08)

Vu la délibération n°2025-07 validant la proposition commercial de 3D Ouest dont la partie investissement s'élève à 7 009.20 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- sollicite une subvention à hauteur de 80% auprès de la CAF ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

11. ALSH : convention ENEDIS (délibération n°2025-09)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Le centre de loisirs a pour projet de taguer le transformateur ENEDIS en face de la médiathèque, avec des éléments qui représentent la commune tels que les mauves, la campagne, le pèlerin de l'église, etc.

La recherche des éléments pour les tagues donnera lieu à des activités et des sorties.

ENEDIS donne des subventions pour ce type de projet.

L'esquisse sera soumise au conseil préalablement pour validation.

Par la suite, le centre de loisirs taguera aussi le container près du Vivier.

La convention avec ENEDIS se décompose en trois parties :

- Aide au financement, qui peut monter à hauteur de 800 € pour l'achat des bombes de peinture ;
- Sensibilisation des enfants de l'école élémentaires sur les risques électriques domestiques ;
- Valorisation avec un article dans la presse locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention avec ENEDIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

12. ALSH : engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) (délibération n°2025-10)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Suite à l'action Plant'Action et la mise en place de la haie autour du Vivier, ainsi que la plantation d'autres arbres pour compléter le bois, le centre de loisirs nous a soumis un projet de refuge pour les oiseaux, proche de leur aménagement potager.

Il peut en découler plusieurs activités avec les enfants.

Il s'agit d'une démarche engagée qui peut valoriser la commune.

Cet engagement aurait un coût de 250 € avec une chartre à signer ainsi que des clauses à respecter tels que l'installation des nichoirs. La LPO peut former des agents à l'aménagement des espaces verts et propose des approches éducatives pour les enfants.

Monsieur de ROBIEN précise que les mêmes démarches peuvent être réalisées sans faire appel à la LPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'engagement avec la LPO ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujets.

13. CCTVL : modifications des statuts (délibération n°2025-11)

A la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Ce travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire. Les modifications sont les suivantes :

- Modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité ;
- Rétrocéder aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence non exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la dissociation faite par la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 entre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « assainissement » et de l'absence d'évaluation de charges transférées ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera d'accompagner les communes en matière d'eaux pluviales en fonction de ses capacités budgétaires :

- Pour la création d'un réseau d'eaux usées lors de la dissociation de réseaux unitaires ;
 - Pour la construction par les communes d'ouvrages structurants permettant de prévenir les inondations dans l'aire urbaine, dans le cadre de fonds de concours spécifiques ;
 - Par la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants en dehors des aires urbaines permettant de prévenir les inondations (GEMAPI) ;
- Rétrocéder certaines compétences aux communes concernées :
- L'entretien et le fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - La construction et le fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - Le soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire du Val d'Ardoux (communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) ;
- Supprimer des compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes, relatives à la création de zones de développement éolien et à la gestion de parcs photovoltaïques, aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et au soutien aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;
- Ajouter de nouvelles compétences :
- Eau, dans le respect des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des Communautés de Communes et quand bien même ce transfert de la compétence eau ne serait plus obligatoire au 1er janvier 2026. Cette disposition ne retirera pas la possibilité aux communes ou syndicats qui le souhaitent de conserver la compétence ;
 - Autorité Organisatrice pour l'accueil individuel du jeune enfant, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", avec une articulation définie entre les communes et l'intercommunalité, au regard des compétences actuellement exercées en matière de petite enfance. Les modalités d'exercice pourront être précisées dans les statuts au regard des décrets d'application, en attente de publication à ce jour ;
 - Etablissement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Par délibération n°2024-177 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a également approuvé la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCTVL, l'intérêt

communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** de :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
- Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

14. CCTVL : adhésion au groupement de commandes dans le cadre d'un marché relatif à la voirie (délibération n°2025-12)

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-196 en date du 12 décembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aux communes membres disposant de projets importants de réfection de voirie pour l'année 2025 de s'associer à un nouveau marché de travaux en groupement de commandes, étant précisé que la massification des travaux devrait permettre, en raison des hausses importantes des coûts des matières premières, d'obtenir des offres plus avantageuses.

La commune souhaite réaliser en 2025 les travaux de voirie communale suivants :

- Ferme de Clos (avec une partie commune avec Baccon)
- Rue du Cas Rouge/rue du Bois
- Route de Vérelles (2 sections)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de :

- Autoriser l'intégration de la Commune de Huisseau-sur-Mauves au sein de ce groupement de commandes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout acte ou tout document afférent ;
- Désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement.

15. CCTVL : rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023 (délibération n°2025-13)

Le Code Général des Impôts (2° du V de l'article 1609 nonies) prévoit que tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être transmis, pour information, aux communes membres.

Ce bilan, le premier depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porte sur la période 2017-2023 et permet de disposer d'une image rétrospective de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation.

L'objet de ce rapport est ainsi de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2023 en détaillant les variations intervenues au titre des compétences transférées ;
- l'évolution du coût net global des compétences transférées au regard des montants de transfert de charges, mettant ainsi en perspective le coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences ;
- l'analyse synthétique par compétence sur la période 2017-2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable le 5 novembre 2024.

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-181 en date du 12 décembre 2024, l'assemblée a pris acte de la présentation du rapport 2017-2023 sur les attributions de compensation, annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat propre à celui-ci, conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

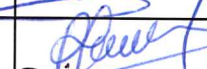
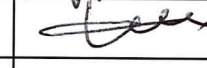
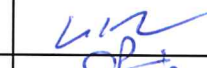
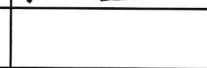
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de :

- Prendre acte de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023 tel que transmis par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

16. Questions diverses

La séance est levée à 21h30.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé		Absent excusé Donne pouvoir à Régis Senée	
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège		Absente excusée Donne Pouvoir à Sylvie Pain	
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X	Absente excusée	
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		